

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 août 2016 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Châteaugiron et de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine)**

NOR : INTJ1623391A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Châteaugiron et de Châteaubourg sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Châteaugiron et de Châteaubourg exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs par intérim,*  
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Châteaugiron</b>	Brécé Chancé <b>Châteaugiron</b> Domloup Nouvoitou Noyal-sur-Vilaine Saint-Armel <b>Saint-Aubin-du-Pavail</b> Servon-sur-Vilaine	Brécé Chancé <b>Châteaugiron</b> Domloup Nouvoitou Noyal-sur-Vilaine Saint-Armel Servon-sur-Vilaine
<b>Châteaubourg</b>	Châteaubourg Domagné Louvigné-de-Bais <b>Ossé</b> Saint-Didier Saint-Jean-sur-Vilaine	Châteaubourg Domagné Louvigné-de-Bais Saint-Didier Saint-Jean-sur-Vilaine